

## ARRÊTÉ PRONONÇANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

La Maire de la Commune de Pléguien ;

*Vu* l'article L2223-12 et R.2223-17 et R 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Vu* les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 27 mai 2024 et 03 octobre 2025, constatant l'état d'abandon des concessions désignées dans la liste ci-dessous, dans le cimetière communal de Pléguien, et les différentes pièces qui y sont annexées, attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies,

*Vu* la délibération en date du 17 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise desdites concessions,

*Considérant* que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Les concessions ci-dessous désignées, dans le cimetière communal de Pléguien, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Commune :

Emplacement	Concessionnaires	N° acte de concession	Date de la Concession	Durée
A 13	Famille LE TROQUER – TATON – JEGOU-GALLIOT	Acte de notoriété	+ 30 ans	Inconnue
B 46	INCONNU	Acte de notoriété	+ 30 ans	Inconnue
B 51	M. LE MEUR Fernand Mme LE MEUR Firmine	Titre n° 125 en date du 23/04/1936	23/04/1936	Perpétuité
E 28	Mme LAVENAN Marie née SIMON / M LAVENAN Jean / M LAQUENAN Joseph	Titre n° 165 en date du 18/03/1950	18/03/1950	Perpétuité
E 31	M. LARROUÉ Guillaume / PEYARD	Titre n° 71 en date du 29/05/1922	29/05/1922	Perpétuité
E 34	Famille GUILLOU Gaston	Acte de notoriété	+ 30 ans	Inconnue
E 36	Mme Marie Anne LELARD née CONAN	Titre n° 50 en date du 29/11/1920	29/11/1920	Inconnue
E 54	M DELANTE François / LE CORRE	Titre n° 10 en date du 08/02/1903	08/02/1905	Inconnue
F 49	Famille LE LOC / FOEZON	Acte de notoriété	+ 30 ans	Inconnue

## **Article 2**

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été repris par les ayants droits dans un délai de 30 jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

## **Article 3**

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et procédé :

- Soit à leur ré inhumation dans l'ossuaire du cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article R.2223-6 du Code général des Collectivités Territoriales
- Soit à leur incinération au crématorium conformément à l'article L.2223-4 et à la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, conformément à l'article R 2223-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

## **Article 4**

Les noms des personnes exhumées des concessions reprises et ré inhumées dans l'ossuaire, ou incinérées, seront consignés sur les registres tenus en Mairie.

## **Article 5**

Après accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la porte de la mairie et à celle du cimetière communal de Pléguien.

Fait à Pléguien, le 28 avril 2026

Maëlig TAISSSET

Maire de Pléguien

